

Renvoi au comité des domaines de l'adresse des administrateurs du district de Murat qui annoncent la vente de biens d'émigrés, lors de la séance du 17 germinal an II (6 avril 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité des domaines de l'adresse des administrateurs du district de Murat qui annoncent la vente de biens d'émigrés, lors de la séance du 17 germinal an II (6 avril 1794). In: Tome LXXXVIII - Du 13 au 28 germinal an II (2 au 17 avril 1794) p. 218;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1969_num_88_1_29128_t1_0218_0000_5

Fichier pdf généré le 01/02/2023

dront que ni l'or ni l'argent ne furent point la parure de celui qui fonda leur religion. Nous espérons que vous voudrez bien faire part à la Convention Nationale de notre dévouement à la chose publique, de notre obéissance à ses loix, et de notre désir à prévoir tout ce qui pourra consolider la Liberté, l'Égalité et établir le siècle de la saine raison.

[Marseille, 1^{er} vent. II].

« Suivent 139 signatures, après lesquelles on lit : plus un nombre de citoyens de l'arrondissement n° 11 qui n'ont su signer ont déclaré la dite pétition être conforme à ses sentiments; suivent 10 signatures.

Sur quoi, l'Administration, applaudissant au zèle vraiment républicain du pétitionnaire, a unanimement délibéré d'adresser à la Convention nationale et au représentant du peuple, Maignet, une copie certifiée du présent, avec prière de prendre en grande considération une demande qui tend à l'affermissement de la République une et indivisible, et qui nous annonce l'éclatant triomphe de la raison sur les débris du fanatisme. »

P. c c. : MICHEL (secrét.).

10

Les administrateurs du district de Murat (1) donnent connoissance à la Convention nationale, que des biens d'émigrés estimés, 68,660 l., ont été vendus 253,625.

Insertion au bulletin, et renvoi au comité des domaines (2).

11

La société populaire de Mauriac témoigne sa joie de ce que la Convention nationale a rejeté ces propositions astucieuses de trêve faites par les despotes; elle invite la Convention d'ordonner la déportation de tous les aristocrates avérés.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité de salut public (3).

12

La société des sans-culottes de la commune de Mont-Revel, département de l'Ain, fait passer à la Convention nationale le procès-verbal de la fête civique qu'elle a célébrée en réjouissance de la reprise de Toulon, et des succès des armes de la République. Elle dénonce des menées sourdes qui pourroient troubler la tranquillité de quelques départemens, et elle invite la

(1) Et non Muret.

(2) P.V., XXXV, 18. Bⁿ, 19 germ.; J. Sablier, n° 1242; M.U., XXXVIII, 320; Débats, n° 567, p. 335; Mon., XX, 174.

(3) P.V., XXXV, 18. J. Sablier, n° 1242; Débats, n° 568, p. 348.

Convention à rester à son poste, où le salut de la République l'exige. Elle annonce qu'elle vient de faire don, pour les défenseurs de la patrie, de 93 chemises, 6 paires de bas, 1 paire de guêtres, 1 drap, 2 selles neuves, 3 paires de bottes, plusieurs brides et bridons, et 30 l. en assignats.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité de sûreté générale (1).

13

La société populaire de Cusset, département de l'Allier, témoigne à la Convention nationale combien elle a été indignée à la nouvelle des complots horribles ourdis contre la représentation nationale. Elle demande que le glaive de la loi frappe tous les coupables, et félicite la Convention sur ses bienfaits décrets.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Cusset, s. d.] (3).

« A la nouvelle des complots horribles ourdis contre la représentation nationale, nos cœurs se sont soulevés d'indignation et, par un mouvement unanime et spontané, nous avons voué tous les traîtres à l'exécration publique... Poursuivez, braves Montagnards, poursuivez votre carrière glorieuse; lancez la foudre contre toutes les factions qui déchirent le sein de la Patrie; frappez du même coup et l'intriguant immoral qui vend sa conscience à l'étranger, et le monstre qui, revêtu d'un masque populaire, médite d'assassiner la liberté, et le peuple modéré dont la criminelle inertie entrave le gouvernement révolutionnaire, le modéré qui ne rougit pas de s'apitoyer sur le sort des aristocrates incarcérés et qui cependant voit d'un œil sec et tranquille ruisseler à grands flots dans les combats, le sang des patriotes. Point de paix avec le crime; les Républiques ne peuvent se soutenir que par la vertu; il est tems qu'elle soit à l'ordre du jour.

Ah! qu'il est sublime, l'essor qu'a pris la Convention nationale! Elle a converti la surface de la France en un vaste atelier où chaque citoyen travaille à l'envi à préparer la mort aux vils suppôts de la tyrannie. La horde scélérate des gens suspects est bannie du territoire habité par l'homme libre; les biens immenses qui, dans les mains de l'aristocratie, ne servaient qu'à alimenter la révolte, seront distribués aux patriotes indigens et assureront le triomphe du républicanisme; les familles des défenseurs de la Patrie sentent les doux effets de la bienfaisance nationale; les grains, dont les frais de transport avaient grossi énormément le prix, vont être vendus à un taux modéré... En un mot depuis que la Montagne a écrasé les reptiles fangeux du Marais, chaque décret de la Convention est un nouveau bienfait pour les sans-culottes... Comptez, généreux Montagnards, sur notre vive reconnaissance; tout notre sang vous appartient et, à l'exemple du bon

(1) P.V., XXXV, 18. Bⁿ, 23 germ. (1^{er} suppl.); J. Sablier, n° 1242.

(2) P.V., XXXV, 19. Bⁿ, 17 germ.; Débats, n° 566, p. 317.

(3) C 297, pl. 1055, p.2.